

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MOKITZ, Maire de MÜHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 21 AOUT
2019**

N° 19-16-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 21 Août 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 21 Août 2019, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

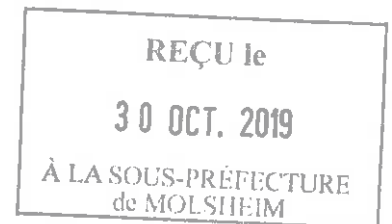
à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants : 35

⇒ Nombre de membres présents : 29

⇒ Nombre de membres ayant donné procuration : 6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGENSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORTIZ, Maire de MOHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 28 AOUT
2019**

N° 19-17-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 28 Août 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 28 Août 2019, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

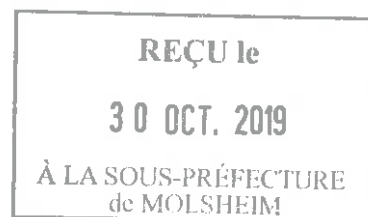
à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY



PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

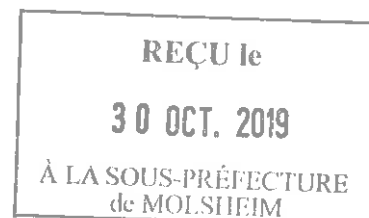
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN



MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MOKITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES

N° 19-18-PETR

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT que la Commune de Mutzig a mené le projet de requalification de la friche industrielle de la Brasserie de MUTZIG, site d'une surface totale de 1,7 ha, situé en centre-ville de Mutzig ;

CONSIDERANT qu'avec l'appui du Pays Bruche Mossig Piémont, la ville a développé un pôle de services comprenant notamment une pépinière/hôtel d'entreprises dénommée Tremplin Entreprises, implanté dans le bâtiment historique de la brasserie ;

CONSIDERANT que les activités de Tremplin Entreprises, s'articulent autour de trois fonctions complémentaires :

- Proposer une offre d'hébergement temporaire avantageuse pour les entreprises en création et en développement (Pépinière et hôtel d'entreprises) ;
- Développer le « pôle création entreprise » ;
- Louer des salles pour l'organisation de formations, séminaires et événements à destination des entreprises ;

CONSIDERANT que la gestion et l'animation de Tremplin Entreprises ont été confiées par la Ville de Mutzig au Pays Bruche Mossig Piémont dès la mise en service de Tremplin Entreprises, étant précisé qu'un premier mandat de gestion avait été signé à cet effet en date du 25 Juin 2009 et renouvelé le 5 juillet 2012 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont réunie le 26 Août 2019 engageant la dissolution de l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont en date du 1^{er} Septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'enjeu pour le territoire, de poursuivre et de consolider la politique de développement territorial portée jusqu'à présent par l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont dans un cadre institutionnel et juridique rénové après l'adoption de la loi MAPTAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

CONSIDERANT que le personnel de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont, en charge notamment de la gestion et de l'animation de Tremplin Entreprises a été transféré au PETR Bruche Mossig en date du 1^{er} Septembre 2019 ;

VU les statuts du PETR prévoyant notamment en leur article 6 *Compétences et attributions*, que le PETR peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;



approuve
par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

la mise en place d'une convention de mandat afin de formaliser l'action du PETR Bruche Mossig en qualité de mandataire de la Commune de Mutzig pour la gestion et l'animation de Tremplin Entreprises,

autorise

le Président à signer la convention de mandat de gestion et d'animation de la pépinière hôtel d'entreprises « Tremplin Entreprises » jointe en annexe,

et charge

le Président de son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA PEPINIERE- HOTEL D'ENTREPRISES « TREMPLIN ENTREPRISES »

Entre

La Commune de MUTZIG, domiciliée au 4 rue de l'Eglise 67190 MUTZIG, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, en vertu de la délibération n° 50/19 du 24 septembre 2019,

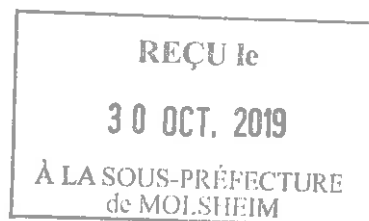
ci-après dénommée le mandant

et

Le PETR Bruche-Mosslg, domicilié au 1 rue Gambrinus 67190 MUTZIG, représentée par son Président, Monsieur Alain FERRY, en vertu de la délibération en vertu de la délibération n° du comité syndical réuni le 16 octobre 2019

ci-après dénommé le mandataire

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI



PROJET

Article préliminaire : EXPOSE

La Commune de Mutzig a réalisé dans le cadre du projet de requalification de la friche industrielle de la Brasserie de MUTZIG un pôle de services. Le site situé en centre-ville de Mutzig, comporte notamment une pépinière/hôtel d'entreprises dénommée « Tremplin Entreprises ».

« Tremplin Entreprises » est le nom donné au concept, développé en partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont, qui est implanté dans les bâtiments historiques de la brasserie (Grand Château et Petit Château), s'articulant autour de trois fonctions complémentaires :

- Proposer une offre d'hébergement temporaire avantageuse pour les entreprises en création et en développement (Pépinière et hôtel d'entreprises);
- Développer le « pôle création entreprise » ;
- Louer des salles pour l'organisation de formations, séminaires et évènements à destination des entreprises ;

La gestion et l'animation de Tremplin Entreprises ont été confiées au Pays Bruche Mossig Piémont par la Ville de Mutzig dès la mise en service de Tremplin Entreprises. Un premier mandat de gestion a été signé à cet effet en date du 25/06/2009 et renouvelé le 5 juillet 2012.

Dans le cadre de sa compétence « participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil, et du maintien d'entreprises dans les zones d'activités communautaires » l'intervention de la CCRMM a été requise en soutien à l'animation de Tremplin Entreprises.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), régi par le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales, relevant du droit applicable au syndicat mixte fermé (Art. L. 5711-1 CGCT).

Espace de mutualisation et de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale, le Pôle territorial permet de redonner une assise juridique aux territoires de projets, notamment aux Pays, issus de la Loi dite LOADDT de 1999

Le territoire Bruche Mossig s'est engagé dans cette évolution qui a abouti à la création d'un PETR par transformation du Syndicat mixte du territoire Bruche Mossig en Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural « PETR Bruche Mossig » par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019.

Parallèlement, l'association du Pays Bruche Mossig Piémont a engagé sa dissolution en date du 1^{er} septembre 2019, date de transfert du personnel au PETR.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le PETR Bruche Mossig reprend le personnel et, de fait, les activités du Pays Bruche Mossig Piémont, dont notamment l'animation et la gestion de Tremplin Entreprises.

Les statuts du PETR prévoient notamment en leur article 6 compétences et attributions, que le PETR peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, une nouvelle convention de mandat est mise en place afin de formaliser l'action du PETR Bruche Mossig en qualité de mandataire de la commune de Mutzig pour la gestion et l'animation de Tremplin Entreprises.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mandat de gestion et d'animation de Tremplin Entreprises, conclu entre la Commune de Mutzig, le mandant et le PETR Bruche Mossig, le mandataire.

Tremplin Entreprises occupe les bâtiments communaux dénommés Grand Château de la Brasserie et Petit Château de la Brasserie situés sur les parcelles Section 4 n° 196 et 385.

Ces bâtiments sont aménagés en locaux d'activité tertiaire et locaux communs d'accompagnement.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du **1^{er} septembre 2019**, date de reprise par le PETR du personnel et des activités du Pays Bruche Mossig Piémont.

La convention est renouvelable.

Article 3 : DEFINITION DU MANDAT

Le mandataire s'engage à animer et à gérer « Tremplin Entreprises » pour le compte du mandant.

Le mandataire réalise les missions suivantes :

- la promotion de l'offre d'hébergement par la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'outils marketing,
- l'instruction des demandes d'hébergement et la préparation des comités de sélection des entreprises,
- l'établissement des contrats et des états des lieux des locaux avant l'entrée des entreprises locataires ainsi que l'état des lieux de sortie des locaux,
- la gestion administrative de la pépinière (gestion des contrats et des relations avec les entreprises locataires ...),
- la facturation des prestations et locations,
- le suivi du bâtiment pour le signalement de tout dysfonctionnement,
- la préparation des comités de pilotage de Tremplin Entreprises,
- l'animation de la pépinière et l'accompagnement des résidents conformément à la charte régionale des pépinières d'entreprises.

Le mandant autorise le mandataire à conclure et signer en son nom :

- les contrats de location et de prestation de services avec les locataires conformément aux tarifs de prestations déterminés par le mandant,
- les contrats de location temporaire de salles à des tiers conformément aux tarifs de prestations déterminés par le mandant,

Le mandant autorise le mandataire à solliciter les conventions de financement pour le fonctionnement de Tremplin Entreprises et percevoir les subventions liées au fonctionnement de la pépinière.

Article 4 : PILOTAGE DE TREMPLIN ENTREPRISES

Le mandataire s'appuie sur l'organisation suivante :

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage intervient, à titre consultatif, auprès du mandant, à ce titre, il se prononce notamment sur les points suivants :

- o détermination de la politique tarifaire,
- o définition de la stratégie de communication,
- o Règlement Intérieur de la pépinière.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- deux représentants de la Commune de MUTZIG,
- deux représentants de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
- deux représentants du PETR Bruche Mossig,
- un représentant de la Région Grand Est
- le directeur de Tremplin Entreprises

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

4.2. Comité de sélection

Le Comité de sélection a pour mission de sélectionner les candidatures des entreprises à un hébergement en pépinière ou hôtel d'entreprises.

A ce titre, il se prononce sur l'opportunité de recevoir les candidatures en fonction :

- des objectifs de développement économique de Tremplin Entreprises,
- de la réalité économique du projet du candidat,
- de la compatibilité de l'activité de l'entreprise avec les infrastructures des locaux de Tremplin Entreprises et son règlement intérieur.

Le Comité de sélection sera notamment composé de :

- ✓ deux représentants de la Commune de MUTZIG,
- ✓ un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
- ✓ un représentant du PETR Bruche Mossig ,
- ✓ le directeur de Tremplin Entreprises,
- ✓ un représentant de la Région Grand Est,
- ✓ un représentant du Conseil Départemental ou de l'A.D.I.R.A.,
- ✓ un représentant de la Plate-Forme d'Initiatives Locales,
- ✓ un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole.
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers d'Alsace.

Toute autre personne que le comité jugera utile de convoquer à titre consultatif.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Soutien au fonctionnement

La Commune de Mutzig attribue une subvention annuelle de 15 000 € au PETR Bruche Mossig au titre de la gestion et de l'animation de Tremplin Entreprises. Cette subvention sera versée après le vote du budget annexe communal « Brasserie » et l'approbation par le conseil municipal du rapport d'activité N-1.

5.2 Mise à disposition de moyens pour l'exécution du mandat par le mandant

La Commune de Mutzig met à disposition gracieusement 2 bureaux au mandant (au RdC du bâtiment dénommé le Grand Château : le bureau d'accueil et le bureau de direction attenant) pour l'exécution de la mission définie à l'article 3.

5.2 Mise à disposition de moyens pour l'exécution du mandat par le mandataire

Le PETR Bruche Mossig s'engage à mettre en place les moyens humains nécessaires à l'exécution de la mission sur la base d'un poste de directeur et d'un demi-poste de secrétariat-accueil.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du mandant

Le mandant assume l'ensemble des obligations d'entretien du bâtiment, notamment en ce qui concerne :

- ⇒ le gros-œuvre ;
- ⇒ les installations électriques, sanitaires et de chauffage ;
- ⇒ les installations de téléphonie et internet ;
- ⇒ les réparations à l'effet de conserver les lieux en bon état d'entretien et d'usage ;
- ⇒ les assurances.

Le mandant contracte l'ensemble des abonnements nécessaires au fonctionnement de la pépinière (internet, téléphone, copieur, eau, électricité, maintenance, nettoyage...).

Le mandant assure l'équipement des espaces collectifs de Tremplin Entreprises : sanitaires, salles de réunion, hall, réfectoire, salle de télétravail, ...

Le mandant concerte le mandataire pour toute modification portée aux bâtiments de Tremplin Entreprises et à ses équipements. Le mandant informe, dans la mesure du possible, le mandataire en cas de défaillances, pannes, ou interventions prévues ou réalisées sur les équipements, afin que le mandataire puisse informer les résidents.

6.2 Obligations du mandataire

Dans l'exécution du mandat, le mandataire s'engage à respecter les procédures de gestion administrative telle que définies avec le mandant (convention d'occupation précaire, facturation, état des lieux d'entrée et de sortie des locataires...)

Le mandataire s'engage à signaler tout dysfonctionnement concernant le fonctionnement de la pépinière.

Le mandataire communique au mandant les éléments permettant d'établir la mise en recouvrement :

- des loyers des bureaux loués à titre permanent à un rythme mensuel et ce avant le 15 du mois précédant la période de facturation ;
- des locations de salle et de bureaux loué à titre temporaire à un rythme mensuel et ce avant le 15 du mois suivant la location ;
- des consommations de téléphone et de photocopies à un rythme trimestriel (trimestre civil) et ce avant le 15 du mois suivant la période de facturation.

Article 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi entre le mandant et le mandataire après la signature de la présente convention.

Article 8 : LIMITES DU MANDAT

Il est exclu du mandat la mise à disposition gracieuse des locaux par le mandant à un tiers, exception faite des animations de Tremplin Entreprises organisées dans les parties communes du château (salles de réunion, hall, parvis, ...) à condition d'en informer le mandant.

Il est exclu du mandat les obligations liées à la sécurité du bâtiment ainsi qu'à sa classification en Etablissement Recevant du Public.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées, à cet effet, par chaque partie.

Article 10 : EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord, soit pour un motif d'intérêt général.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par le mandataire, de sa mission. Cette résiliation prendra effet trois mois après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

MUTZIG, le _____

Le Président du PETR Bruche Mossig,

Le Maire de Mutzig,

Alain FERRY

Jean-Luc SCHICKELE

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

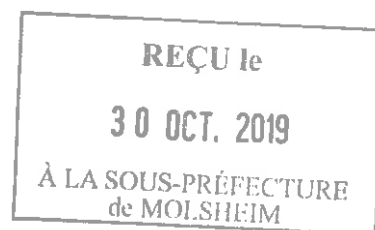
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN



MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MÖRITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL**

N° 19-19-PETR

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;
- VU** le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2019 entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, portant mise à disposition de **Madame Estelle PALFRAY** au Syndicat à raison de 17h30 de service hebdomadaire pour assurer le secrétariat ;

CONSIDERANT la transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Bruche Mossig par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la montée en puissance du PETR, motivant la proposition d'augmenter la durée de service hebdomadaire de Madame Estelle PALFRAY pour une mise à disposition à raison de 21h30 pour assurer les fonctions de secrétaire administrative et comptable au service du P.E.T.R. ;

VU la demande de l'intéressée portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail au titre de sa mise à disposition au P.E.T.R. à raison de 21h30 ;

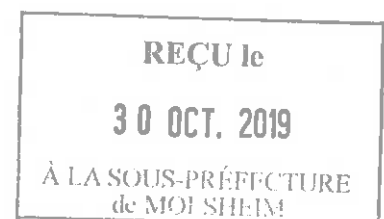
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,



autorise

le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Madame Estelle PALFRAY
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe -

Entre : la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, représentée par son Président, Monsieur Gilbert ROTH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2019, ci-après la CCRMM

d'une part,

Et : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (P.E.T.R.), représenté par son Président, Monsieur Alain FERRY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Syndical du 16 octobre 2019, ci-après le PETR Bruche Mossig

d'autre part,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;

VU le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

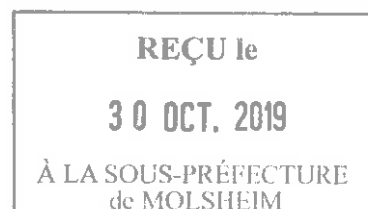
VU la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2019 entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, portant mise à disposition de Madame Estelle PALFRAY au Syndicat à raison de 17h30 de service hebdomadaire pour assurer le secrétariat ;

CONSIDERANT la transformation du Syndicat en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 ;

VU la demande de l'intéressée portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail au titre de sa mise à disposition au P.E.T.R. à raison de 21h30 ;

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, et de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG met Madame Estelle PALFRAY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe à disposition du P.E.T.R., à raison de 21h30 de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat du P.E.T.R..

- ARTICLE 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**
Madame Estelle PALFRAY est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire administrative et comptable au service du P.E.T.R..
- ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**
Madame Estelle PALFRAY est mise à disposition du P.E.T.R. à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, soit jusqu'au 30 Septembre 2022.
- ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI :**
Le travail de **Madame Estelle PALFRAY** est organisé par le P.E.T.R. dans les conditions suivantes :
➤ Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 14h00 à 17h30
➤ Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
➤ Les congés annuels sont gérés directement par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG continue à gérer la situation administrative de **Madame Estelle PALFRAY** (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- ARTICLE 5 – REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**
A sa date de mise à disposition, **Madame Estelle PALFRAY** conserve la rémunération afférente au grade et à l'emploi qu'elle occupait à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.
Sous réserve de remboursement de frais, le fonctionnaire mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération du P.E.T.R..
- ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**
Le montant de la quote-part de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est remboursé par le P.E.T.R. sur présentation d'un état justificatif et au vu d'un titre émis annuellement pour le solde.
- ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :**
Le P.E.T.R. transmet un rapport annuel sur l'activité de **Madame Estelle PALFRAY** à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.
Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une Collectivité Territoriale.
En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est saisie par le P.E.T.R..
- ARTICLE 8 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**
- La mise à disposition de **Madame Estelle PALFRAY** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
 - du P.E.T.R.,
 - de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - du fonctionnaire mis à disposition.
 - Si au terme de la mise à disposition, **Madame Estelle PALFRAY** ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au service de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.
 - Au terme de l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- § Pour la Communauté de Communes à MOLSHEIM,
- § Pour le P.E.T.R. à MOLSHEIM.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS :

La présente convention annule et remplace les dispositions de la convention signée le 1^{er} juillet 2019 entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche.

Fait à Molsheim, le 15 octobre 2019

Pour la Collectivité d'accueil,

Le Président du P.E.T.R.,

Pour la Collectivité d'origine,

Le Vice-Président de la Communauté de Communes,

Gilbert ROTH

XXXXXXX

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



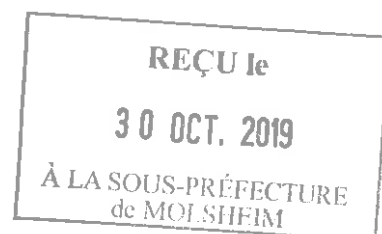
Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6



L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MÜHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PORTAGE DU GAL LEADER PAR LE PETR BRUCHE MOSSIG

N° 19-20-PETR

LE COMITE SYNDICAL

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

- VU** la convention relative à la mise en œuvre du Développement local menée par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Alsace de la Région Grand Est, signée par l'association du Pays Bruche Mossig Piémont en date du 1er Décembre 2016, ainsi que les avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 29 Mars 2018 et le 25 juin 2019 ;
- VU** l'assemblée générale extraordinaire de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont réunie le 26 Août 2019 engageant la dissolution de l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont en date du 1^{er} Septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2019 portant transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

CONSIDERANT que le PETR Bruche Mossig en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée le 27 Janvier 2014 se substitue à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont et a vocation à poursuivre la politique de développement durable, initiée par le Pays ;

CONSIDERANT que le PETR Bruche Mossig a recruté les salariés de l'association du Pays, notamment le chargé de programme Leader ;

- VU** l'article 6 des statuts du PETR Bruche Mossig précisant que le PETR est le cadre de contractualisation infra régionale des politiques de développement, d'aménagement, de solidarités entre les territoires et, à ce titre, peut porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la convention signée entre la Région Grand Est (autorité de gestion), l'Agence de services et de paiement (ASP), le Groupe d'Action Locale (GAL) Bruche Mossig Piémont présidé par Monsieur Pierre GRANDADAM et l'association du Pays Bruche Mossig Piémont en tant que structure porteuse du GAL, devra faire l'objet d'un avenant ;

CONSIDERANT la légitimité de modifier le territoire d'assise du GAL pour le rendre concordant à celui du PETR , étant précisé que ce dernier reste compatible avec les conditions de sélection d'un GAL ;

CONSIDERANT la légitimité de modifier la composition du comité de programmation au regard de la modification du territoire d'assise, à savoir la suppression des 2 représentants de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n'appartenant plus au périmètre du GAL ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Approuve
par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Le nouveau périmètre géographique du GAL Bruche Mossig Piémont, territoire pour la mise en œuvre de la stratégie Leader, tel que détaillé en annexe 1.

Ce territoire est celui du PETR Bruche Mossig : il comprend les 68 communes des 3 établissements publics constituant le PETR, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

étant précisé qu'il répond aux critères d'éligibilité d'un territoire bénéficiant d'un programme Leader,

vu qu'il est composé de communes entières et contiguës,

vu que son nombre d'habitants, au nombre de 86 174 selon les données INSEE 2012, est bien supérieur à 10 000 et inférieur à 150 000 habitants,

et considérant que ce territoire est pertinent par son homogénéité,

approuve

la nouvelle composition du comité de programmation du GAL Bruche Mossig Piémont telle que détaillée en annexe 2,

accepte

que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action locale du Pays Bruche Mossig Piémont soit repris par le PETR Bruche Mossig,

autorise

le Président du PETR Bruche Mossig à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du programme Leader, actant les modifications relatives au périmètre géographique du GAL, la composition du comité de programmation et le portage du GAL par le PETR Bruche Mossig, qui sera établi par l'autorité de gestion,

autorise

le Président du GAL Bruche Mossig Piémont à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du programme Leader,

délègue

au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises : évolution de la composition du comité de programmation, changement maquette financière, modification des fiches actions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,





Alain FERRY

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

Le GAL Bruche Mossig est constitué de 69 communes rassemblant au total 86 174 habitants (données INSEE 2012), l'ensemble formant le territoire du PETR Bruche Mossig.

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

N° INSEE	Nom de la Commune	EPCI	Pays/PNR
67008	Altorf	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67016	Avolsheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67018	Balbronn	Communauté de Communes Mossig Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67020	Barembach	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67026	Bellefosse	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67027	Belmont	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67030	Bergbieten	Communauté de Communes Mossig Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67050	Blancherupt	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67059	Bourg-Bruche	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67076	Colroy-la-Roche	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67077	Cosswiller	Communauté de Communes Mossig Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67078	Crastatt	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67080	Dachstein	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67081	Dahlenheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67085	Dangolsheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67098	Dinsheim-sur-Bruche	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67101	Dorlisheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67108	Duppigheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67112	Duttlenheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67127	Ergersheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67128	Ernolsheim-Bruche	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67139	Flexbourg	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67144	Fouday	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67165	Grandfontaine	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67168	Gresswiller	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont

67188	Heiligenberg	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67208	Hohengoeft	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67229	Jetterswiller	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67240	Kirchheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67245	Knoersheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67066	La Broque	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67276	Lutzelhouse	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67282	Marlenheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67300	Molsheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67306	Muhlbach-sur-Bruche	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67313	Mutzig	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67314	Natzwiller	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67321	Neuviller-la-Roche	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67325	Niederhaslach	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67335	Nordheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67342	Oberhaslach	Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67354	Odratzheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67377	Plaine	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67383	Rangen	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67384	Ranrupt	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67408	Romanswiller	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67414	Rothau	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67420	Russ	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67421	Saaes	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67424	Saint-Blaise-la-Roche	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67436	Saulxures	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67442	Scharrachbergheim-Irmstett	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67448	Schirmeck	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67470	Solbach	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67473	Soultz-les-Bains	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67480	Still	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont

67492	Traenheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67500	Urmatt	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67513	Waldersbach	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67517	Wangen	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67122	Wangenbourg-Engenthal	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67250	Wasselonne	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67525	Westhoffen	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67531	Wildersbach	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67543	Wisches	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	Pays Bruche Mossig Piémont
67554	Wolxheim	Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Pays Bruche Mossig Piémont
67555	Zehnacker	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont
67556	Zeinheim	Communauté de Communes Mossig et Vignoble	Pays Bruche Mossig Piémont

REÇU le
30 OCT. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION 2019

Collège public			
Nom/prénom du titulaire	Qualité et implications associatives /électives	Nom/prénom du suppléant	Qualité et implications associatives /électives
ACKER Daniel	Président de la Communauté de Mossig Vignoble Maire de Wangenbourg-Engenthal	JEHL François	Vice-Président de la Communauté de Communes de Mossig Vignoble Maire d'Odratzheim
FISCHER Marie-Reine	Présidente du Pays Bruche Mossig Piémont Conseillère Régionale Grand Est Vice-Présidente Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig Maire de Dinsheim-Sur-Bruche Présidente de Destination Régions	SCHEER Marc	Vice-Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche Maire de Rothau Président de l'association « Etablissement Oberlin » Membre du Conseil d'Administration du Musée Oberlin et de la Fédération Entraide Protestante du Grand Est.
GRANDADAM Pierre	Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche Président du GAL Bruche Mossig Piémont Maire de Plaine	BERTRAND Laurent	Maire de Schirmeck
SCHICKELE Jean-Luc	Vice-Président Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig- Maire de Mutzig	HOCHART Laurent	Maire de Still Cadre dirigeant de Caritas Alsace Fédération du Comité de Direction de Strasbourg Président de la Maison des Familles de Mulhouse Administration de la BA 67 Administration de la Fondation Muller Simonis de Strasbourg Administration de l'Association Servir Représentant AMF Membre du Conseil Diocésain de la Pastorale et du Conseil de la solidarité Membre de l'observatoire de la Société auprès de Mgr l'Archevêque de Strasbourg
Collège privé			
Nom/prénom du titulaire	Qualité et implications associatives /électives	Nom/prénom du suppléant	Qualité et implications associatives /électives
BONEL Nicolas	Gérant Cogenest Délégué suppléant Communauté de Communes Vallée de la Bruche Adjoint au Maire Muhlbach sur Bruche Formateur Plateforme Rénovation énergétique	BOULE Christophe	Gérant Prestim
BOUR Bernard	Président du Fort de Mutzig	MERY Estelle	Conservateur musée Oberlin
KREIS Nicolas	Trésorier de l'association culturelle Eglise Evangélique Mennonite de Bourg-Bruche.		
FISCHER Patrick	Président VillaRhena Dirigeant Peinture Fischer		

HAAS Jean-Philippe	Président Club Vosgien Wasselonne-Conseiller municipal Wasselonne	RODRIGUEZ Jean-Claude	Président Maison de la Nature Administrateur ARIENA et OCCE 67
HOERTER Pierre	Président Solivers Président la Main Verte	BOTTE Christophe	Gérant de la Cave Dagobert
JUNG Sacha	Délégué Général Fibois Alsace	VETTER – TIFFRIT Anne	Présidente Velum International
KRIEGER Marcel	Administrateur de gîte Président de la Caisse du Crédit Mutuel du Vignoble à Westhoffen.		

	Collège Privé	Collège Public	Total
Nombre de titulaires	8	4	12
Nombre de suppléants	8	4	12
Total	16	8	24

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

N° 19-21-PETR

EXPOSÉ

REÇU le
30 OCT. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er Octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1er Septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

VU le modèle de convention et la charte d'utilisation de la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;

CONSIDERANT les services proposés par la plateforme Alsace Marchés Publics, à savoir :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public,
- des outils de travail collaboratif,
- la fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signatures,
- l'archivage des procédures ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la plateforme Alsace marchés publics pour permettre au PETR de disposer de ces services, dans le cadre de ses éventuelles procédures de commande publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

d'adhérer à la plateforme Alsace Marchés Publics,

approuve

les termes de la convention d'adhésion, jointe en annexe,

autorise

le Président à signer la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics,

Autorise

le Président à signer la charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

ALSACE



100 avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR CEDEX

N° d'enregistrement :

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Objet de la convention :
Modalités et conditions d'utilisation de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics.

CONVENTION D'ADHESION

Nature de la convention : convention d'adhésion

Date de la convention :

Date de notification :

Nom et siège social ou cachet du contractant :

NOM DE LA STRUCTURE

ADRESSE

Convention passée en exécution de la délibération n° CD-2017-2-12-4 du 17 mars 2017

Personne chargée du suivi du dossier au Département :

Service de la Commande Publique
Mme Lucie JAGER – ☎ 03 89 30 63 10

Ordonnateur : La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Comptable : Le Payeur départemental

Conseil départemental Haut-Rhin

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél. : 03.89.30.63.10

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est 100, avenue d'Alsace, à COLMAR, représenté par Madame La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes constitué en application de la délibération n° CD-2017-2-12-4 du 17 mars 2017,

d'une part,

ET

NOM DE LA STRUCTURE dont le siège est ADRESSE de la STRUCTURE, représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président/Directeur, en application de la délibération n° XXXX du XXXXX.

Dénommée « l'adhérent »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La plate-forme de dématérialisation dénommée « Alsace Marchés Publics » constitue un profil d'acheteur mutualisé géré, en lien avec un prestataire jusqu'au 31 août 2017, prestataire de services, par les sept collectivités fondatrices ci-dessous identifiées :

- Région Grand Est,
- Département du Bas-Rhin,
- Département du Haut-Rhin,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'utilisation de ce profil d'acheteur par toute nouvelle entité adhérente.

ARTICLE 2 – MANDAT CONFIE AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1^{er} de la présente convention ont confié, par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes, pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2019, au Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes, mandat pour approuver et signer la présente convention.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, le Département du Haut-Rhin sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

ARTICLE 3 – UTILISATION D'« ALSACE MARCHES PUBLICS » :

3.1. Services disponibles.

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte d'utilisation annexée à la présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des services sus-cités sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

3.2. Modalités d'utilisation.

La charte d'utilisation de l'outil, annexée à la présente convention, devra être scrupuleusement respectée. Son non-respect pourra entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts par l'intermédiaire de la présente convention et pourra avoir pour conséquence une exclusion définitive conformément aux dispositions de l'article 6.

En outre, en cas de préjudice subi par l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestataire de services ou un tiers du fait du non-respect des règles édictées dans la charte d'utilisation, la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention pourra être engagée.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la présente convention, tout adhérent à la plate-forme s'adressera directement :

- Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ;
- Pour toute autre question, selon le territoire d'implantation :
 - Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : Eurométropole de Strasbourg,
 - Territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : Mulhouse Alsace Agglomération,
 - Territoire du Bas-Rhin (hors Eurométropole) : Département du Bas-Rhin,
 - Territoire du Haut-Rhin (hors M2A) : Département du Haut-Rhin.
- Pour les établissements publics :
 - Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline,
 - Pour toute autre question, le membre fondateur de rattachement (exemple : les lycées s'adresseront à la Région Grand Est).

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organisées par territoire. Tout adhérent en sera informé afin qu'il puisse s'inscrire.

3.4. Coût.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la présente convention sont utilisables à titre gratuit.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la présente convention.

La création d'une structure de portage dédiée de la plateforme ou la mise en œuvre de fonctionnalités nouvelles entraînant un coût pourra nécessiter le paiement, par l'adhérent d'un droit d'utilisation. Si cela était le cas, la faculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – EVOLUTIONS :

L'adhérent n'aura aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, qui sont laissées à l'appréciation des membres fondateurs visés à l'article 1.

L'adhérent ne pourra en aucun cas contester auprès des membres fondateurs les éventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entraînant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte pour l'adhérent dans les conditions définies à l'article 11.

ARTICLE 5 – CLAUSES D'ENTREE ET DE SORTIE :

5.1. Clause d'entrée.

La plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Il appartient à l'adhérent d'effectuer, sous sa responsabilité, les vérifications nécessaires pour assurer la compatibilité technique de son système d'information avec l'outil. Il fournira l'ensemble des coordonnées nécessaires au Département du Haut-Rhin et notamment celle du contact qu'il aura préalablement identifié au sein de sa structure. L'adhérent est responsable de la gestion de ses procédures.

Le Département du Haut-Rhin délivrera à l'adhérent les indications nécessaires pour lui permettre d'accéder au profil d'acheteur « Alsace Marchés Publics » et notamment les codes et profil d'utilisateur.

5.2. Clause de sortie.

Dans les hypothèses évoquées à l'article 11, la fin de la présente convention pour quelque raison que ce soit entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Dans l'hypothèse où un adhérent ne souhaite plus utiliser la plateforme, il devra en référer au Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de site et d'adresse électronique sur la plateforme pour les utilisateurs, le Département du Haut-Rhin, en tant que coordonnateur, devra informer la société ATEXO, gestionnaire de la plateforme, afin que cette dernière fasse le nécessaire.

ARTICLE 6 – CLAUSE D'EXCLUSION :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou des dispositions de la charte utilisateur annexée, l'adhérent encourt l'exclusion, laquelle entraîne sans délai l'impossibilité d'utiliser la plate-forme Alsace Marchés Publics.

Le Département du Haut-Rhin informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier transmis par le Département du Haut-Rhin.

Une décision définitive lui sera alors notifiée.

Si cette décision entraîne l'exclusion du membre, celui-ci bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte de la part des membres fondateurs.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entraîné l'exclusion du membre, ce dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE VII – CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

- du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
- du fait des documents, informations ou tous autres échanges intervenus du fait de l'utilisation de la plateforme par l'adhérent

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur l'outil, il en informera directement la société ATEXO et préviendra, en parallèle, son contact tel qu'il a été défini par les dispositions de l'article 3.3.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

En cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convention entraînant un coût complémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourront proposer à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permettra de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation des fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles dispositions contractuelles consécutives aux évolutions techniques de l'outil, la présente convention sera résiliée sans que celle-ci puisse donner lieu au versement d'indemnité d'aucune sorte. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception à l'adhérent.

Celui-ci bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application à sa date de notification. Le commencement d'utilisation de l'outil aura lieu selon les modalités fixées à l'article 5.1 de la présente convention.

En application des dispositions du marché conclu avec la société ATEXO, la durée de la convention est prévue jusqu'au 31 août 2019.

La présente convention d'adhésion prendra fin, en même temps que la période initiale du marché, soit le 31 août 2019. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse du Département du Haut-Rhin pour une période de deux ans reconductible une fois, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette prolongation par avenant.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS OU LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 - CAS DE RESILIATION

11.1. Résiliation pour une cause externe aux signataires de la convention.

En cas de cause externe et notamment, de résiliation du marché liant le Département du Haut-Rhin à la société ATEXO, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'effectuer l'archivage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.2. Résiliation pour faute de l'adhérent ou à la demande de celui-ci.

La présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément aux stipulations de l'article 6 du présent contrat.

L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre motif. Dans ce cas, il devra adresser un courrier envoyé avec accusé de réception au Département du Haut-Rhin, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

11.3. Résiliation du fait du Département du Haut-Rhin.

Outre les cas prévus aux articles 6, 8 et 9, le Département du Haut-Rhin peut résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du HAUT RHIN

Pour l'adhérent,

La Présidente

Qualité du signataire

Brigitte KLINKERT

Prénom NOM du signataire

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement : Région Grand Est, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Département du Haut-Rhin

Attributaire du marché d'hébergement et de maintenance de la plateforme : société Atexo.

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : le Département du Haut-Rhin.

Créée le 1^{er} octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signatures ;
- L'archivage des procédures

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et MPS.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés

publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Pour bénéficier des services de la plateforme Alsace, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui les membres du groupement confieront un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateur identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur » Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant, l'entité en informe dans les meilleurs délais le Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement qui lui en adresse un nouveau.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Au égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;
- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;

- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégrité de ses dispositions.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom) _____,
représentant (nom de l'entité) _____
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à _____

Le _____

Signature

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUELBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

N° 19-22-PETR

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »* ;

CONSIDERANT l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

CONSIDERANT l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale précisant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT les avantages sociaux dont bénéficiaient les agents de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont, à savoir de chèques vacances d'une valeur globale de 560€/salarié/an et de chèques cadeau d'une valeur de 166€/agent/an ;

VU la présentation faite par le Président du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

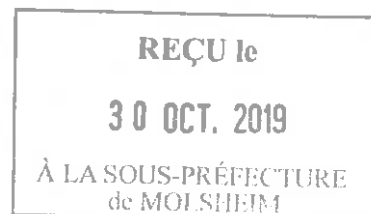
CONSIDERANT la demande du personnel du PETR Bruche Mossig qui souhaite bénéficier des prestations proposées par le CNAS ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
décide**

de doter le PETR d'une action sociale et à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du 1er Septembre 2019, étant précisé que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,



autorise

le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

décide

de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire), étant précisé pour les adhésions au 1er Septembre 2019 , la cotisation est calculée au prorata,

désigne

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR pour représenter le PETR Bruche Mossig au sein du CNAS,

Charge

le Président de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le PETR Bruche Mossig au sein du CNAS,

charge

le Président de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants : 35

⇒ *Nombre de membres présents :* 29

⇒ *Nombre de membres ayant donné procuration :* 6

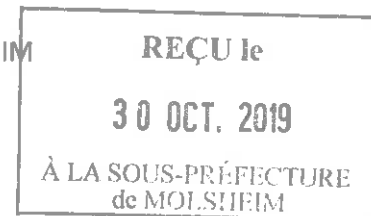
L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN



MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MÜHLBACH SUR BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

N° 19-23-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération n°19-20 du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig Piémont acceptant que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action locale du Pays Bruche Mossig Piémont soit repris par le PETR Bruche Mossig ;

CONSIDERANT, que la Fédération est le réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme, créée en 1997 à l'initiative de GAL ;

CONSIDERANT que LEADER France intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites ;

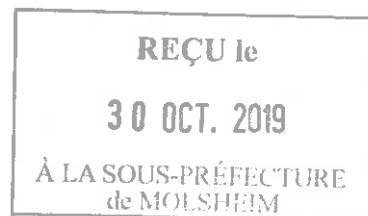
CONSIDERANT que Leader France représente 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020, lesquels territoires comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants ;

VU l'intérêt d'adhérer à la fédération Leader France ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
décide**



d'adhérer à la fédération LEADER France, en tant que structure porteuse d'un GAL,

décide

de verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de la fédération Leader France.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Ferry".



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

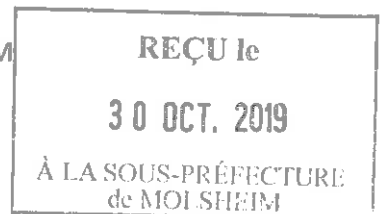
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN



MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MOKITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

N° 19-24-PETR

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT, que l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP), appuie l'expression nationale des Pays, des Pôles d'Equilibre territoriaux et ruraux (PETR), des Territoires de projet, des Groupes d'Action Locale (GAL) et des Conseils de développement ;

CONSIDERANT que l'ANPP, a pour objet d'être le porte-parole des Pôles territoriaux et des Pays et de les représenter auprès des pouvoirs publics, de favoriser un échange permanent d'informations entre eux et de mutualiser leurs expériences, de leur apporter des outils d'accompagnement, de les aider dans leurs choix stratégiques en cette période d'évolution du contexte local et de réflexion sur leur avenir, et de peser dans les débats nationaux qui les concernent ;

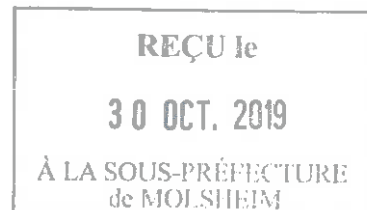
CONSIDERANT que Leader France représente 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020, lesquels territoires comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants ;

VU que l'association du Pays Bruche Mossig Piémont était adhérente et a acquitté sa cotisation pour l'année 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
décide**



d'adhérer à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) et de verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ANPP à compter de l'année 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Ferry'.



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants : 35

☞ *Nombre de membres présents :* 29

☞ *Nombre de membres ayant donné procuration :* 6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN
M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECTIFICATIF AU TABLEAU DES EFFECTIFS**N° 19-25-PETR****Exposé des motifs**

Le Comité syndical du PETR Bruche Mossig réuni le 28 Août 2019 a adopté le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous :

Service	Emploi	Catégorie	Filière	Durée hebdomadaire de travail
Direction	Directeur	A	Administrative	35H
	Directeur Adjoint & Directeur SCOT	A	Technique	35H
Gestion secrétariat	Coordinatrice administrative chargée d'accueil	B	Administrative	35H
Transition énergétique	Chargé de mission plan climat	A	Administrative	35H
	Chargé de mission PCAET	A	Administrative	35H
	Conseiller Info Energie	A	Administrative	35H
Développement Territorial	Directeur de Tremplin-animateur économique	A	Administrative	35H
	Chargé de programme Leader	A	Administrative	35H à 80%

Toutefois, suite à une erreur de frappe, le temps de travail indiqué pour le poste de chargé de programme Leader, à savoir 35h à 80%, est faux, la durée hebdomadaire de travail étant de 35h à 90%. Il vous est proposé de prendre une délibération rectificative.

LE COMITE SYNDICAL

APRES AVOIR entendu le Président exposer la situation ;

VU le libellé de la délibération n° 19 -13 du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier l'erreur de frappe intervenue dans la saisie du tableau des effectifs ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

REÇU le
30 OCT. 2019
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

de rectifier le temps de travail indiqué dans le tableau des effectifs pour le poste de chargé de programme Leader, à 35h à 90%,

à l'unanimité
adopte

le tableau des effectifs du PETR Bruche Mossig ainsi modifié :

Service	Emploi	Catégorie	Filière	Durée hebdomadaire de travail
Direction	Directeur	A	Administrative	35H
	Directeur Adjoint & Directeur SCOT	A	Technique	35H
Gestion secrétariat	Coordinatrice administrative chargée d'accueil	B	Administrative	35H
Transition énergétique	Chargé de mission plan climat	A	Administrative	35H
	Chargé de mission PCAET	A	Administrative	35H
	Conseiller Info Energie	A	Administrative	35H
Développement Territorial	Directeur de Tremplin-animateur économique	A	Administrative	35H
	Chargé de programme Leader	A	Administrative	35H à 90%

à l'unanimité
charge le Président

de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

et

précise que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35

⇒ *Nombre de membres présents :*

29

⇒ *Nombre de membres ayant donné procuration :*

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

N° 19-26-PETR

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT, que les employeurs publics ne sont pas affiliés de droit à l'Assurance chômage, et doivent assurer eux-mêmes ce risque pour leurs anciens agents ;

VU l'article L. 5424-1 du code du travail portant à la charge des employeurs publics le versement des allocations d'assurance chômage à leurs anciens agents, s'ils en remplissent les conditions et la charge de l'indemnisation ;

VU la possibilité ouverte à l'assemblée délibérante du PETR pour faire face à cette obligation, d'adhérer à l'Assurance chômage, la structure versant alors les contributions à l'Urssaf comme les employeurs du secteur privé ;

CONSIDERANT qu'en cas de perte d'emploi, l'ancien agent est indemnisé par Pôle emploi, s'il remplit les conditions d'ouverture de droit, au même titre qu'un allocataire ayant occupé un emploi dans le secteur privé ;

CONSIDERANT que l'adhésion du PETR est révocable, que cette adhésion prend effet après 6 mois de versement des contributions qu'elle vaut pour 6 ans et qu'elle peut être renouvelée tacitement ou être révoquée, sous réserve d'un préavis d'un an ;

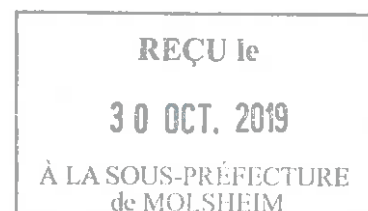
SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
décide**

d'adhérer à l'assurance chômage,

charge



le Président des formalités correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Ferry".



Alain FERRY

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Octobre 2019 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

35



Nombre de membres présents :

29



Nombre de membres ayant donné procuration :

6

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 Octobre à 19 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF

M. Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN

M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM

M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER

M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM

Mme Renée SERRATS, Adjointe au Maire de MOLSHEIM

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG

M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH

M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY

M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT

M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM -IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

M. Charles QUIRIN, Adjoint au Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

30 OCT. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Florence SPIELMANN, ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Martin PACOU, ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH
Mme Anita WEISHAAR, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Conseillère Régionale
Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Albin DERIAT, Chargé de programme Leader
M. Jean SCHOEPFER, Conseiller info-énergie

EXCUSES :

Mme Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Maxime BRAND, Maire d'ERGERSHEIM
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Laurent FURST, Député, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM
M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
Mme Christine MORITZ, Maire de MÜHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Jean-Christophe FILEZ, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - FINANCES : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CONSEILLER DE L'ESPACE INFO-ENERGIE

N° 19-27-PETR

LE COMITE SYNDICAL

APRES avoir entendu l'exposé du Président relatif au réseau des Espaces INFO-ENERGIE et la reconduction de la politique de subvention des espaces info-énergie par l'ADEME et par la Région Grand Est pour l'année 2020 ;

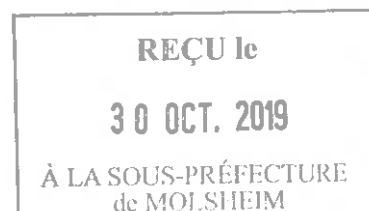
CONSIDERANT, le coût du poste de Conseiller de l'Espace INFO-ENERGIE pour l'année 2020 est estimé à 68 000 € selon le détail suivant :

Détail des coûts		Coûts liés à l'opération
A - Chargé(s) de Mission EIE		
Salaire brut chargé et charges connexes ⁽¹⁾	ETP ⁽²⁾	
Conseiller EIE 1	1	60 000
Sous-Total poste personnel :		60 000
B – Dépenses externes de communication et de formation		
Dépenses d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres événements (voyages de groupe, ...))		3 000
Autres outils de communication non liés à un événement (site internet, impression, diffusion de documents...)		2 000
Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel...)		2 500
Abonnement à des revues ou achat de documents		500
Autres dépenses directes		
....		
Sous-Total poste dépenses externe de communication et de formation :		8 000
Total de l'opération		68 000

VU que le montant de l'aide envisagé pour le poste de Conseiller de l'Espace INFO-ENERGIE pour l'année 2020 est de 36 000 euros, à savoir 24 000 euros de subventions de l'ADEME et 12 000 euros de la Région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;



**à l'unanimité,
sollicite**

**l'aide de l'ADEME et de la Région Grand Est pour le financement du poste de Conseiller de
l'Espace INFO ENERGIE pour l'année 2020 à hauteur de 36 000 euros,**

Charge

le Président des formalités correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY